

**Nombre de membres****Séance du 25 mars 2022****en exercice : 11**

L'an deux mille vingt-deux et le vingt-cinq mars l'assemblée régulièrement convoquée le 25 mars 2022, s'est réunie sous la présidence de

**Présents : 11****Sont présents :** Guy CROZET, Michel CHABRE, Monique RIBES, Michel GROSBELLET, Xavier COHAS, Emmanuel PHILIPPON, Pascale MEILLAND, Jacqueline GUILLOT, Chantal RODAMEL, Hervé REGEFFE, Xavier DEJOB**Votants : 11****Représentés :****Excusés :****Absents :****Secrétaire de séance :** Xavier COHAS

11\_01MARS\_2022

*Objet : Lotissement communal : Compte administratif 2021 et compte de gestion/ affectation des résultats*

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de GROSBELLET MICHEL délibérant sur le compte administratif de l'exercice 202 dressé par CROZET GUY après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré, après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative,

1. Lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou	Recettes ou	Dépenses ou	Recettes ou	Dépenses ou	Recettes ou
Résultats reportés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations de l'exercice	1 400,00	1 400,00	1 400,00	0,00	2 800,00	1 400,00
<b>TOTAUX</b>	<b>1 400,00</b>	<b>1 400,00</b>	<b>1 400,00</b>	<b>0,00</b>	<b>2 800,00</b>	<b>1 400,00</b>
Résultats de clôture	0,00	0,00	1 400,00	0,00	1 400,00	0,00
Restes à réaliser						
Besoin / excédent de financement Total					1 400,00	
Pour mémoire : Virement à la section d'investissement						0,00

2. Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observation ni réserve.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

4. Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus,

5. Décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement (recette d'investissement)

0.00	au compte 1068
------	----------------

(excédent de fonctionnement reporté)

0.00	au compte 002
------	---------------

12\_02MARS\_2022

Objet : Assainissement collectif : Compte administratif 2021 et compte de gestion/ affectation des résultats

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de GROSBELLET MICHEL délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2021 dressé par CROZET GUY après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré, après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative,

1. Lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou	Recettes ou	Dépenses ou	Recettes ou	Dépenses ou	Recettes ou
Résultats reportés	0,00	0,00	0,00	2317.58	0,00	2317.58
Opérations de l'exercice	12564.26	14029.27	4239.00	12926.90	16803.26	26956.17
<b>TOTAUX</b>	<b>12564.26</b>	<b>14029.27</b>	<b>4239.00</b>	<b>15244.48</b>	<b>16803.26</b>	<b>29273.75</b>
Résultats de clôture	0,00	1465.01	0	11005.48	0	12470.49
Restes à réaliser						
Besoin / excédent de financement Total						12470.49
Pour mémoire : Virement à la section d'investissement						0,00

2. Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observation ni réserve.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

4. Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus,

5. Décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement (recette d'investissement)

0.00	au	compte	1068
1465.01	au	compte	002

(excédent de fonctionnement reporté)

13\_03MARS\_2022

Objet : COLLECTIVITE : Compte administratif 2021 et compte de gestion/ affectation des résultats

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de GROSBELLET MICHEL délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2021 dressé par CROZET GUY après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré, après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative,

1. Lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou	Recettes ou	Dépenses ou	Recettes ou	Dépenses ou	Recettes ou
Résultats reportés	0,00	684916.33	0,00	158315.15	0,00	843229.48
Opérations de l'exercice	317044.28	320058.44	128439.37	110174.82	445483.65	430233.26
<b>TOTAUX</b>	<b>317044.28</b>	<b>1004974.77</b>	<b>128439.37</b>	<b>268487.97</b>	<b>445483.65</b>	<b>1273462.74</b>
Résultats de clôture	0,00	687930.49	0	140048.60	0	827979.09
Restes à réaliser						3419.45
Besoin / excédent de financement Total						831398.54
Pour mémoire : Virement à la section d'investissement						58949.59

2. Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observation ni réserve.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

4. Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus,

5. Décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement (recette d'investissement)

0.00	au	compte	1068
------	----	--------	------

(excédent de fonctionnement reporté)

687930.49	au	compte	002
-----------	----	--------	-----

13B\_03BMARS\_22

Objet : Les budgets 2022

Monsieur le Maire présente les budgets :

### 1/ Collectivité

Budget primitif 2022

Section de fonctionnement

Budget équilibré en Dépenses et Recettes à la somme de 870 695.54€

### Section d'investissement

Budget équilibré en Dépenses et Recettes à la somme de 475 074.92€

Ce budget est approuvé à l'unanimité des membres présents.

### **2/ Service Assainissement**

Budget primitif 2022

#### Section de fonctionnement

Budget équilibré en Dépenses et Recettes à la somme de 17 860.00€

#### Section d'investissement

Budget équilibré en Dépenses et Recettes à la somme de 26 660.48€

Ce budget est approuvé à l'unanimité des membres présents

### **3/ Lotissement communal**

Budget primitif 2022

#### Section de fonctionnement

Budget équilibré en Dépenses et Recettes à la somme de 19400.00€

#### Section d'investissement

Budget équilibré en Dépenses et Recettes à la somme de 20 800.00€

*14\_04MARS\_2022*

*Objet : Vote des taxes locales*

Monsieur le Maire informe le conseil qu'il convient de déterminer le taux des différentes taxes locales (foncière bâti, foncière non bâti, CFE). Il rappelle que depuis 2021, la suppression de la Taxe d'Habitation sur les Résidences Principales (THRP) se traduit pour les communes par une modification de la nature des ressources perçues. La suppression de Taxe d'Habitation sur les Résidences Principales sera ainsi totalement compensée par le transfert à notre profit de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB). Pour supprimer les écarts de produits générés par ce transfert, un dispositif d'équilibrage est mis en place

Il rappelle les taxes en vigueur.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal fixe le taux des différentes taxes locales ainsi :

- taxe foncière (bâti) : 19.94%
- taxe foncière (non bâti) : 24,20 %
- CFE : 19.52 %

15\_05MARS\_2022

*Objet : Cession de terrain à M et Mme RUSSO Paco*

Monsieur le Maire avise le conseil municipal de la demande de *M et Mme RUSSO Paco* pour l'acquisition d'une parcelle de terrain communal n° A1216 d'une superficie de 78 m<sup>2</sup>, sise au Bourg, allée du Presbytère, jouxtant leur propriété.

Oùï cet exposé et après en avoir délibéré le conseil municipal :

- \* accepte de vendre cette parcelle de terrain à *M et Mme RUSSO Paco*,
- \* fixe le prix de cession à 0.30 € le m<sup>2</sup>,
- \* décide que les frais de notaire afférents à cette vente seront à la charge du preneur
- \* donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour accomplir les formalités qui en découlent.

16\_06MARS\_2022

*Objet : Formation des agents communaux : signature d'une convention*

M. Le Maire donne la parole à Mme Monique RIBES, adjointe, afin de présenter ce point en objet.

Mme RIBES explique que suite au recrutement d'un nouvel agent technique et l'organisation mutualisée sur le secteur, à la commune des Salles, d'une formation à la conduite des engins de chantier en vue de l'obtention de l'attestation d'aptitude catégorie C1, ayant pour objectif la conduite et l'utilisation d'un engin de chantier en sécurité pour le conducteur et les personnes de l'environnement, il serait opportun que M Froment Christophe, agent technique suive cette formation. Celui-ci étant d'accord, Mme Ribes donne lecture de la convention proposée par la Société GARCIA FORMATION de Coublevie. La formation a une durée de 2 jours, soit 14 heures, pour un coût de 312.00€ HT soit 374.40€ TTC pour la commune de St Marcel d'Urfé. Ce montant peut varier selon le nombre de participants.

Monsieur le Maire demande aux membres de son conseil municipal de se prononcer sur l'intérêt de cette convention et de l'autoriser à la signer en l'état et également de pouvoir accepter éventuellement une autre convention si les modalités financières évoluaient en raison du nombre de participants.

Oùï l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- \* décide d'accepter la convention présentée
- \* autorise M Le Maire à la signer
- \* autorise M Le Maire à accepter éventuellement une autre convention si les modalités financières évoluaient en raison du nombre de participants.

17\_07MARS\_2022

*Objet : M 57 : Mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2023*

M. Le Maire présente le rapport suivant : Mesdames, Messieurs,

#### 1 - Rappel du contexte réglementaire et institutionnel

En application de l'article 106 III de la loi n °2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles.

Cette instruction, qui est la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète, résulte d'une concertation étroite intervenue entre la Direction générale des collectivités locales (DGCL), la Direction générale des finances publiques (DGFIP), les associations d'élus et les acteurs locaux. Destinée à être généralisée, la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales d'ici au 1er janvier 2024.

Reprenant sur le plan budgétaire les principes communs aux trois référentiels M14 (Communes et Etablissements publics de coopération intercommunale), M52 (Départements) et M71 (Régions), elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences exercées par les collectivités territoriales. Le budget M57 est ainsi voté soit par nature, soit par fonction.

Le référentiel budgétaire et comptable M57 étend en outre à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions, offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Par ailleurs, une faculté est donnée à l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Ces mouvements font alors l'objet d'une communication à l'assemblée au plus proche conseil suivant cette décision.

Compte tenu de ce contexte réglementaire et de l'optimisation de gestion qu'elle introduit, il est proposé d'adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable et l'application de la M57, pour le Budget Principal (+ lister budgets annexes le cas échéant) à compter du 1er janvier 2023.

La M57 prévoit que les communes de moins de 3 500 habitants peuvent appliquer la M57 abrégée. La commune peut décider d'opter pour la M57 développée pour avoir des comptes plus détaillés. Toutefois les obligations budgétaires des communes de plus de 3 500 habitants ne s'appliqueront pas.

L'option à la M57 développée doit être mentionnée dans la délibération. A défaut, la nomenclature prévue pour strate de population s'appliquera.

#### 2 - Application de la fongibilité des crédits

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le conseil municipal à déléguer au maire la possibilité

de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

### 3 - Fixation du mode de gestion des amortissements en M57

La mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2023 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations. Pour les collectivités de moins de 3500 habitants, il n'y a pas d'obligation de procéder à l'amortissement des immobilisations à l'exception des subventions d'équipement versées ainsi que des frais d'études s'ils ne sont pas suivis de réalisations.

La nomenclature M57 pose le principe de l'amortissement d'une immobilisation au prorata temporis. L'amortissement commence à la date de mise en service de l'immobilisation financée chez l'entité bénéficiaire.

Ce changement de méthode comptable s'appliquerait de manière progressive et ne concernerait que les nouveaux flux réalisés à compter du 1er janvier 2023, sans retraitement des exercices clôturés. Ainsi, les plans d'amortissement qui ont été commencés suivant la nomenclature M14 se poursuivront jusqu'à l'amortissement complet selon les modalités définies à l'origine.

Il est précisé qu'au vote des budgets annuellement une délibération peut être prise pour appliquer la neutralisation de l'amortissement pour les subventions d'équipement versées.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir :

Article 1 : adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57, pour le Budget principal de la Commune de St Marcel d 'Urfé, et le budget CCAS et Lotissement communal, à compter du 1er janvier 2023.  
La commune opte pour le recours à la nomenclature M57 développée.

Article 2 : conserver un vote par nature et par chapitre globalisé à compter du 1er janvier 2023.

Article 3 : autoriser le Maire à procéder, à compter du 1er janvier 2023, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.

Article 4 : de calculer l'amortissement des subventions d'équipement versées au prorata temporis et des frais d'études non suivis de réalisations,

Article 5 : autoriser le Maire ou son représentant délégué à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

Vu l'avis favorable du comptable,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- APPROUVE la mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2023, telle que présentée ci-dessus,

**Ainsi fait et délibéré le jour mois an que dessus**

*11\_01MARS\_2022 Objet : Lotissement communal : Compte administratif 2021 et compte de gestion/ affectation des résultats*

*12\_02MARS\_2022 Objet : Assainissement collectif : Compte administratif 2021 et compte de gestion/ affectation des résultats*

*13\_03MARS\_2022 Objet : COLLECTIVITE : Compte administratif 2021 et compte de gestion/ affectation des résultats*

*13B\_03BMARS\_2022 Objet : Les budgets 2022*

*14\_04MARS\_2022 Objet : Vote des taxes locales*

*15\_05MARS\_2022 Objet : Cession de terrain à M et Mme RUSSO Paco*

*16\_06MARS\_2022 Objet : Formation des agents communaux : signature d'une convention*

*17\_07MARS\_2022 Objet : M 57 : Mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2023*

<b>Nom</b>	<b>Signature</b>
CROZET GUY	
CHABRE Michel	
RIBES MONIQUE	
GROSBELLET Michel	
COHAS Xavier	
PHILIPPON Emmanuel	
MEILLAND Pascale	
GUILLOT JACQUELINE	
RODAMEL Chantal	
REGEFFE Hervé	
DEJOB XAVIER	